

Séance du conseil du 27 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 27 novembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 16 octobre et séance extraordinaire du 30 octobre 2024 – Procès-verbaux – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 1 – Adoption
 - 5.2 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 2 – Adoption
 - 5.3 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 3 – Adoption
 - 5.4 Règlement numéro 378 concernant les prévisions budgétaires 2025 de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 5.5 Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt
 - 5.6 Projet de règlement d'emprunt pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant un camion-échelle pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt
 - 5.7 Projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt
 - 5.8 Projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules légers pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt
 - 5.9 Calendrier 2025 des séances du conseil – Adoption
 - 5.10 Calendrier 2025 des séances du comité administratif – Adoption
 - 5.11 Préparation du rapport financier 2024 – Services professionnels – Autorisation
 - 5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins »

- 5.13 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle – Rapport modifié
- 5.14 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.15 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation
- 5.16 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – Infotech – Autorisation
- 5.17 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation
- 5.18 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – ICO Technologies – Autorisation
- 5.19 Programme Roulez vert – Bornes de recharge au travail – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.20 Comités de la MRC – Nomination
- 5.21 Salon de l'alimentation 2025 – Budget – Approbation
- 5.22 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec – Contribution finale – Autorisation
- 5.23 Entente de développement culturel 2025-2027 – Approbation
- 5.24 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Entente de soutien financier 2025-2027 – Autorisation
- 5.25 Balade gourmande – Soutien financier 2025 – Autorisation
- 5.26 Association des gens d'affaires de L'Érable – Entente de collaboration – Autorisation
- 5.27 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Santé et sécurité au travail – Ergonomie de bureau – Dépense additionnelle – Autorisation
 - 6.2 Ingénieur chargé de projets – Embauche – Autorisation
 - 6.3 Développement durable – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.4 Parc régional des Grandes-Coulées – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.5 Ingénierie – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.6 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvel organigramme – Adoption
 - 6.7 Mise en œuvre des classes salariales 2025 – Personnel du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (Partie 2 du budget) – Autorisation
 - 6.8 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de poste (chef aux opérations) – Autorisation
 - 6.9 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de poste (pompier technique) – Autorisation
 - 6.10 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de postes (préventionniste) – Autorisation
 - 6.11 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de postes (chef de peloton) – Autorisation
 - 6.12 Regroupement des services de sécurité incendie – Abolition et ouverture de postes (capitaine) – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 037-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.2 Cours d'eau Pinet – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
 - 7.3 Cours d'eau Paradis – Laurierville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.4 Cours d'eau Gosselin-Dubuc – Lyster – Répartition des frais – Approbation
 - 7.5 Cours d'eau Parent – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.6 Cours d'eau Parent, branche 1 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.7 Cours d'eau Parent, branche 2 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.8 Cours d'eau Parent, branche 3 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.9 Cours d'eau Parent, branche 4 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.10 Cours d'eau Perreault, branches 13, 19 et 20 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

Séance du conseil du 27 novembre 2024

- 7.11 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
- 7.12 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation
- 8. Développement durable
 - 8.1 Projet éolien de Broughton – Constitution du comité aviseur et de suivi – Offre de service – Autorisation
 - 8.2 Énergie renouvelable – Service d'accompagnement de la FQM – Offre de service – Autorisation
- 9. Transport de personnes
 - 9.1 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2024 – Approbation
 - 9.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2024
 - 9.3 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la ville de Princeville – Intention de la MRC de L'Érable
- 11. Ingénierie
 - 11.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation
- 12. Finances
 - 12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 13. Correspondances – Documents déposés
 - 13.1 Marathon de l'espoir – Demande de commandite
 - 13.2 MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Transition climatique locale – Demande d'appui
 - 13.3 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Répartition des contributions pour les ententes de développement culturel – Demande d'appui
 - 13.4 MRC des Laurentides – Contestation de l'avis d'augmentation de PG Solutions – Demande d'appui
 - 13.5 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Dépôt
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-11-316

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-11-317

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Séance du conseil du 27 novembre 2024

Retrait :

5.20 Comités de la MRC – Nomination

Ajout :

14.1 Étude de faisabilité de la mise en place d'un écocentre régional et optimisation des écocentres actuels – Offre de service – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 octobre et séance extraordinaire du 30 octobre 2024 – Procès-verbaux – Approbation

2024-11-318

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 16 et 30 octobre 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2024 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 1 – Adoption

2024-11-319

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, évaluation, développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture et patrimoine, télécommunications et forêt publique et privée) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2025 au montant de 11 599 627 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 2 – Adoption

2024-11-320

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, soit toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2025 au montant de 4 377 774 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Prévisions budgétaires 2025 – Partie 3 – Adoption

2024-11-321

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 3 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les municipalités faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2025 au montant de 2 086 345 \$, tel que présenté.

Les représentants de Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Règlement numéro 378 concernant les prévisions budgétaires 2025 de la MRC de L'Érable – Adoption

2024-11-322

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2025 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2024;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement, de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 378 concernant les prévisions budgétaires 2025 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Laurier Chagnon que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable.

Ce règlement a pour objet de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.6 Projet de règlement d'emprunt pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant un camion-échelle pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Simoneau que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 796 700 \$ et une dépense de 796 700 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant un camion-échelle pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.7 Projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Pierre Fortier que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 535 800 \$ et une dépense de 535 800 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.8 Projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules légers pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Patrice Goupil que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 326 900 \$ et une dépense de 326 900 \$ pour l'acquisition de véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.9 Calendrier 2025 des séances du conseil – Adoption

2024-11-323

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025, lesquelles se tiendront le mercredi à 18 h 30 aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

Séance du conseil du 27 novembre 2024

- 22 janvier (centre administratif de la MRC)
- 19 février (centre administratif de la MRC)
- 19 mars (centre administratif de la MRC)
- 16 avril (Laurierville / salle à confirmer)
- 21 mai (centre administratif de la MRC)
- 18 juin (centre administratif de la MRC)
- *Juillet (relâche)*
- 20 août (centre administratif de la MRC)
- 17 septembre (Saint-Pierre-Baptiste / salle à confirmer)
- 22 octobre (centre administratif de la MRC)
- 26 novembre (centre administratif de la MRC)
- *Décembre (relâche).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Calendrier 2025 des séances du comité administratif – Adoption

2024-11-324

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujéti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2025, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC le mardi à 11 h, aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| • 7 janvier | • <i>Juillet (relâche)</i> |
| • 4 février | • 5 août |
| • 4 mars | • 2 septembre |
| • 1 ^{er} avril | • 7 octobre |
| • 6 mai | • 28 octobre |
| • 3 juin | • <i>Décembre (relâche).</i> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Préparation du rapport financier 2024 – Services professionnels – Autorisation

2024-11-325

ATTENDU QUE la MRC doit renouveler le mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier pour l'année 2024 avec Groupe RDL Thetford/Plessis inc.;

ATTENDU QUE, pour les services qui seront rendus à la MRC pour l'année 2024, Groupe RDL Thetford/Plessis inc. facture la MRC en fonction du temps réel effectué, soit pour un montant estimé à 31 080 \$, plus les taxes applicables, pour l'audit annuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE RETENIR les services de Groupe RDL Thetford/Plessis inc. afin d'agir comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, pour un montant estimé à 31 080 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins »

2024-11-326

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-193 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 juin 2023, autorisant une contribution financière de 35 917 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » déposé par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 21 798,80 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 21 798,80 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Réfection de l'arrêt de balle et acquisition de gradins » et de la rendre disponible pour d'autres projets issus de la municipalité de Saint-Ferdinand qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle – Rapport modifié

2024-11-327

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC de L'Érable doit rendre des comptes annuellement des sommes engagées et versées provenant de ce fonds;

ATTENDU QUE le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2023-2024 a été adopté en vertu de la résolution numéro 2024-05-141 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mai 2024;

ATTENDU QUE, à la demande du MAMH, ledit rapport a dû être modifié en raison d'ajustements qui étaient nécessaires à la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport modifié en date du 10 novembre 2024 de l'utilisation des sommes annuelles pour l'année 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, Volet 3 – Projet « Signature innovation »;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport modifié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation

2024-11-328

ATTENDU QUE les couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile complémentaire, ainsi que les couvertures d'assurance automobile de la MRC, viennent à échéance le 15 décembre 2024;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 29 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 29 octobre 2024 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens appartenant à la MRC, la responsabilité civile des lieux et opérations générales, la responsabilité erreurs et omissions des officiers municipaux et la responsabilité civile Intégrité (Umbrella), au montant de 50 526,95 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 29 octobre 2024 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC à compter du 15 décembre 2024, au montant de 377,14 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières de l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation

2024-11-329

ATTENDU QUE la couverture d'assurance pour les véhicules, les locaux et les biens utilisés par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ainsi que les couvertures pour la responsabilité civile générale et excédentaire, la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ viennent à échéance le 15 décembre 2024;

ATTENDU le dépôt des deux soumissions de Promutuel Chaudière-Appalaches datées du 29 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 29 octobre 2024 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les équipements, les locaux, le zodiac, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ, au montant de 32 863,50 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 29 octobre 2024 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC à compter du 15 décembre 2024, au montant de 38 788,74 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières du SSIRÉ de l'année 2025;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – Infotech – Autorisation

2024-11-330

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2020-03-059 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 3 mars 2020, la MRC a procédé à l'acquisition du logiciel de comptabilité Sygem de la firme Infotech, ainsi qu'à son implantation;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et soutien des applications dudit logiciel vient à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2025;

ATTENDU la facture numéro CESAIFT000208 soumise par la firme Infotech en date du 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CESAIFT000208 soumise par la firme Infotech pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, d'un montant de 6 114 \$, plus les taxes applicables, à même les activités courantes de l'année 2025 – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation

2024-11-331

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications pour le service de l'évaluation foncière, ainsi que pour la gestion des permis au service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes soumises par PG Solutions, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le tout plus les taxes applicables, à même les activités courantes de l'année 2025 :

- Facture CESA58141 (évaluation) : 55 318 \$;
- Facture CESA58879 (gestion des permis) : 5 181 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – ICO Technologies – Autorisation

2024-11-332

ATTENDU QUE le contrat annuel d'entretien et de soutien des applications du logiciel Première Ligne vient à échéance le 31 décembre 2024 avec la firme PG Solutions pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le logiciel Première Ligne sera désormais administré par la firme ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU les conditions proposées en date du 11 novembre 2024 par ladite firme pour le renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER les conditions proposées par la firme ICO Technologies pour le renouvellement du contrat annuel d'entretien et de soutien des applications du logiciel Première Ligne au montant de 5 707,20 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution dont la confirmation du renouvellement dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 Programme Roulez vert – Bornes de recharge au travail – Demande d'aide financière – Autorisation

2024-11-333

ATTENDU le programme d'aide financière Roulez vert du gouvernement du Québec, qui encourage l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable veut offrir un service de recharge à ses employés;

ATTENDU QUE la construction du nouveau centre administratif est terminée en grande partie et que celle-ci comprenait l'acquisition et l'installation de quatre bornes de recharge;

ATTENDU QUE l'aide financière pour les bornes de recharge au travail est offerte aux municipalités et aux organismes établis au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour les dépenses admissibles au Programme Roulez vert du gouvernement du Québec pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge au travail;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 Comité de la MRC – Nomination

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

5.21 Salon de l'alimentation 2025 – Budget – Approbation

2024-11-334

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris la relève de la Ville de Plessisville, en 2024, pour l'organisation du Salon de l'alimentation;

ATTENDU QUE les objectifs de cet événement sont principalement de favoriser l'achat local et le maillage entre les producteurs et les consommateurs;

ATTENDU QUE cet événement permettra de valoriser nos producteurs, et sera une occasion pour les résidents de la MRC de L'Érable de mieux connaître les productions locales;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu le 20 mars 2025 au Carrefour de L'Érable à Plessisville;

ATTENDU que les objectifs du Salon sont en lien avec le projet « Laboratoires d'innovations bioalimentaires : communauté de fermiers » dont la MRC s'était engagée lorsqu'elle avait mis un terme au projet, de réaliser certaines actions qui favoriseraient, entre autres, la reconnaissance du milieu agricole et le maillage entre les producteurs et consommateurs;

ATTENDU le budget soumis indiquant qu'une somme de 3 645 \$ sera nécessaire pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE CONFIRMER un apport financier de 3 645 \$ de la MRC de L'Érable pour le Salon de l'alimentation de L'Érable à même les activités financières de l'année courante – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente à intervenir avec les producteurs et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec – Contribution finale – Autorisation

2024-11-335

ATTENDU QUE le 29 octobre 2018, la Table des MRC du Centre-du-Québec, les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2018 à 2022, tel qu'autorisé en vertu de la résolution numéro C.A.-10-18-14679;

ATTENDU QU'en septembre 2019 et en novembre 2021, les parties ont signé deux avenants afin d'apporter des modifications à l'entente, autorisés par les résolutions numéros C.A.-11-19-15332 et 2021-11-342;

ATTENDU QUE la direction régionale du MAMH a déterminé un dépassement de coût de ladite entente sectorielle régionale 2018-2022;

ATTENDU QUE ce coût supplémentaire de 14 089 \$ doit être absorbé par les MRC du Centre-du-Québec afin de clore cette entente;

Séance du conseil du 27 novembre 2024

ATTENDU QUE, selon la répartition de l'entente, la MRC de L'Érable doit verser une somme de 2 455 \$ à la MRC de Nicolet-Yamaska, porteur du dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de 2 455 \$ à titre de contribution finale de la MRC de L'Érable à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2018-2022, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 Entente de développement culturel 2025-2027 – Approbation

2024-11-336

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel (EDC) 2024 conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prend fin en décembre 2024;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux initiatives de partenariat qui permet la conclusion d'ententes de développement culturel est en cours de renouvellement;

ATTENDU QUE le MCC propose de conclure avec la MRC une nouvelle entente couvrant les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le MCC peut venir bonifier les sommes investies dans cette entente par la MRC et les partenaires (40 % de mise de fonds par la MRC et 60 % de bonification par le MCC);

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de participation faite en 2023 aux municipalités, écoles et organismes du territoire, plusieurs projets ont été déposés et que ces derniers s'engageaient à investir au moins 40 % du coût de leurs projets pour un total retenu de 68 762 \$ sur trois ans;

ATTENDU QUE les partenaires ont été informés que les montants d'aide financière accordés via l'EDC 2025-2027 vont dépendre des sommes disponibles au MCC;

ATTENDU QUE ces partenaires ne peuvent pas être signataires de l'EDC 2025-2027, mais que la MRC peut se porter garante pour leurs projets et les inclure dans ladite entente;

ATTENDU le résumé des projets de la MRC et des partenaires préparé par la conseillère en développement culturel en date du 19 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le résumé des projets et des engagements financiers des partenaires dans l'EDC 2025-2027 à conclure avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), selon les sommes disponibles;

DE CONFIRMER au MCC un montant disponible total de 108 000 \$ à être investi sur trois ans par la MRC dans l'EDC 2025-2027, à revoir à la suite de la confirmation des sommes disponibles auprès du ministère;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Entente de soutien financier 2025-2027 – Autorisation

2024-11-337

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ) est un organisme d'action communautaire autonome, sans but lucratif, créé à l'initiative d'organismes communautaires de la région ayant comme mission de soutenir le réseau communautaire dans L'Érable et de favoriser leur participation active au développement socio-économique du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire soutenir la CDCÉ dans le développement et la consolidation du réseau communautaire de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît la CDCÉ comme un interlocuteur privilégié du milieu communautaire et un acteur important dans le développement pérenne de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que la CDCÉ offre des services qui vont au-delà de sa mission et s'inscrivent en complémentarité à ses services et ses activités dans l'amélioration du bien-être des citoyens, ainsi que dans le développement responsable des collectivités;

ATTENDU QUE la CDCÉ souhaite avoir une vision concernant la contribution financière de la MRC pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE la MRC accepte de soutenir la CDCÉ pour un montant de 20 000 \$ pour l'année 2024-2025 et réévaluer la situation pour les années suivantes dans une future entente à intervenir;

ATTENDU QUE cette contribution sera versée en juin 2025 après réception du rapport d'activités de la CDCÉ faisant état des réalisations de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER un soutien financier de 20 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de L'Érable pour l'exercice financier 2024-2025 (période du 1^{er} avril au 31 mars);

D'AUTORISER l'appropriation de cette somme à même les activités de fonctionnement Développement économique;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente de soutien financier pour l'exercice financier 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 Balade gourmande – Soutien financier 2025 – Autorisation

2024-11-338

ATTENDU QUE la Balade gourmande est un événement agroalimentaire et agrotouristique incontournable pour les producteurs, transformateurs, artisans, restaurateurs, attrails et hébergements qui totalisent plus de 190 participants;

ATTENDU QUE cet événement de grande importance au Centre-du-Québec qui a attiré, en 2024, plus de 37 000 visiteurs de partout au Québec;

ATTENDU QU'un des six circuits passe sur le territoire de plusieurs municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE dans sa correspondance datée du 5 novembre 2024, la directrice générale de la Balade gourmande sollicite un renouvellement du soutien financier de la MRC en tant que partenaire majeur pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER un soutien financier de 15 000 \$ pour l'édition 2025 de la Balade gourmande;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2025 – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 Association des gens d'affaires de L'Érable – Entente de collaboration – Autorisation

2024-11-339

ATTENDU QUE l'AGAÉ (Association des gens d'affaires de L'Érable) a sollicité en août 2024 la MRC de L'Érable afin d'obtenir du financement pour assurer les opérations de l'organisme et la tenue d'activités;

ATTENDU QU'à la suite à différentes rencontres, un projet d'entente de collaboration a été rédigé;

ATTENDU QUE cette entente prévoit les obligations des deux parties afin de promouvoir l'activité économique, valoriser les entreprises, et favoriser le réseautage des entrepreneurs du territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'un montant de 20 000 \$ a été identifié comme contribution de la MRC de L'Érable pour soutenir les opérations l'AGAÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ACCEPTER les conditions énoncées dans le projet d'entente soumis;

D'AUTORISER le versement de 20 000 \$ à l'AGAÉ pour l'année 2025, à même les activités financières 2025 – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution dont l'entente de collaboration entre l'AGAÉ et la MRC de L'Érable telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.27 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation

2024-11-340

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2024 (budget révisé 2024 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, soumis par la Société d'habitation du Québec en date du 5 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Santé et sécurité au travail – Ergonomie de bureau – Dépense additionnelle – Autorisation

2024-11-341

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-156 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mai 2024 approuvant notamment l'offre de service soumise par MEDIAL Services-conseils-SST pour un mandat d'accompagnement en matière d'ergonomie de bureau;

ATTENDU QUE le montant autorisé pour l'exécution de ce mandat était estimé à 3 000 \$, plus les taxes applicables et plus les frais de déplacements, de séjour et de repas, si besoin;

ATTENDU QUE le mandat a nécessité plus d'heures que prévu initialement dans l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 1 050 \$, plus les taxes applicables, et plus les frais de déplacements, de séjour et de repas, si besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 368 pour le nouveau centre administratif;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ingénieur chargé de projets – Embauche – Autorisation

2024-11-342

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-203 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 juin 2024 autorisant l'ouverture d'un poste d'ingénieur chargé de projets;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Jean-Philippe Perron à titre d'ingénieur chargé de projets, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 24 février 2025, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants de Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Développement durable – Ouverture de poste – Autorisation

2024-11-343

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-047 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 21 février 2024, la MRC de L'Érable a conclu une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme ATCL, la MRC s'est vu octroyer un montant maximal de 1 118 361 \$ en soutien à cette transition;

ATTENDU QUE ces actions nécessitent l'ajout d'une nouvelle ressource;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller en environnement - plan climat, poste permanent, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Parc régional des Grandes-Coulées – Ouverture de poste – Autorisation

2024-11-344

ATTENDU QUE la MRC a adopté un règlement d'emprunt pour le financement de projets du parc régional des Grandes-Coulées (PRGC);

ATTENDU QUE la construction des bâtiments, infrastructures et hébergements prévus dans le cadre de ces projets est maintenant terminée;

ATTENDU QUE ces nouvelles constructions ont besoin d'entretiens réguliers;

ATTENDU QUE les équipements qu'elles contiennent doivent être vérifiés rigoureusement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de préposé aux équipements et à l'entretien du parc régional des Grandes-Coulées, poste permanent, à temps partiel;

D'AUTORISER le directeur du parc régional des Grandes-Coulées à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Ingénierie – Ouverture de poste – Autorisation

2024-11-345

ATTENDU les besoins au service de l'ingénierie, notamment pour la surveillance de chantier à l'été 2025;

ATTENDU QUE le service a les ressources financières nécessaires à l'embauche de stagiaires à temps plein durant la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture de postes de stagiaire - technicien en génie civil, poste à temps plein pendant la saison estivale 2025;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année 2025 – Ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvel organigramme – Adoption

2024-11-346

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif en janvier 2025;

ATTENDU QUE ce regroupement nécessitera une nouvelle structure organisationnelle;

ATTENDU le projet de nouvel organigramme daté du 20 novembre 2024 et recommandé par l'équipe de direction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, tel que présenté, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Mise en œuvre des classes salariales 2025 – Personnel du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (Partie 2 du budget) – Autorisation

2024-11-347

ATTENDU l'adoption des classes salariales des employés de la MRC pour l'année 2025 en vertu de la résolution numéro CA-2024-10-143 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des classes salariales et des taux horaires pour l'année 2025 du personnel du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (Partie 2 du budget), conformément au document présenté par le directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de poste (chef aux opérations) – Autorisation

2024-11-348

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, l'ouverture d'un poste de chef aux opérations, poste permanent, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de poste (pompier technique) – Autorisation

2024-11-349

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU QUE ce nouvel organigramme suggère de recentrer le rôle du mécanicien technique en divisant ce poste en deux, soit un mécanicien technique et un pompier technique;

ATTENDU QUE la MRC a déjà à son emploi un mécanicien technique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, l'ouverture d'un poste de pompier technique, poste permanent, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de postes (préventionniste) – Autorisation

2024-11-350

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, l'ouverture de deux postes de préventionniste, postes permanents, à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives aux processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 Regroupement des services de sécurité incendie – Ouverture de postes (chef de peloton) – Autorisation

2024-11-351

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, l'ouverture de postes de chef de peloton à temps partiel;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 Regroupement des services de sécurité incendie – Abolition et ouverture de postes (capitaine) – Autorisation

2024-11-352

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, l'abolition des quatre postes de chef aux opérations à temps partiel;

D'AUTORISER l'ouverture de postes de capitaine à temps partiel;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si besoin), à même les activités financières de l'année courante – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 037-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Conformité

2024-11-353

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 18 novembre 2024, le Règlement numéro 037-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement de zonage numéro 1703 de l'ancien territoire de la ville de Plessisville;
- Règlement de zonage numéro 595-16 de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le règlement permet de bonifier le cadre réglementaire existant et d'apporter de nombreux ajustements tels que des correctifs, suppressions et précisions d'ordre général;

ATTENDU QUE le règlement vise également à :

- ajouter des dispositions spécifiques aux enseignes commerciales et industrielles protégées par droits acquis;
- modifier la grille des usages et normes de la zone 134-R, principalement par l'ajout de l'usage « Habitation multifamiliale (h3) »;
- ajouter l'usage industriel additionnel à une entreprise agricole, soit « Biométhanisation et valorisation des matières résiduelles fertilisantes »;
- spécifier les critères conditionnels à l'autorisation de cet usage, tels que la limitation des nuisances liées aux odeurs et à la contribution sonore, les distances minimales des habitations et des cours d'eau, ainsi que les critères d'étanchéité du stockage des matières;
- autoriser l'usage « Biométhanisation et valorisation des matières résiduelles fertilisantes » dans la zone agricole A-16 sur l'ancien territoire de la paroisse;

ATTENDU QUE dans l'affectation agricole intensive dynamique, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoit que les seuls usages et activités à vocation commerciales et industrielles doivent être accessoires et complémentaires à l'activité agricole principale;

ATTENDU QUE l'activité de biométhanisation et de valorisation des matières résiduelles fertilisantes constitue un complément aux activités agricoles par la relation fonctionnelle ou économique qu'elle entretient avec l'agriculteur;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 037-24 modifiant les règlements de zonage numéro 1703 et numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 037-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Cours d'eau Pinet – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation

2024-11-354

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-09-263 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Pinet (ruisseau Pinette) et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, les coûts pour réaliser ces travaux étaient estimés à 10 696 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la nature des travaux demandés initialement a été modifiée par la Municipalité afin d'inclure des travaux de drainage du bassin de sédimentation situé près du lac William, et ce, afin de répondre aux demandes des riverains du secteur et de l'Association du lac William;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires visaient l'entretien du bassin de sédimentation et la stabilisation de ces rives;

ATTENDU QUE des vérifications ont dû être faites auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour s'assurer de la conformité des travaux supplémentaires projetés;

ATTENDU QUE l'estimation initiale des coûts n'incluait pas le retrait et le transport des sédiments hors de la zone inondable située en aval du chemin Gosford et que cette exigence est obligatoire pour respecter l'autorisation générale obtenue de la part du MELCCFP, faisant en sorte que le coût des travaux est beaucoup plus élevé que prévu;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Pinet (ruisseau Pinette) situé sur le territoire de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 70 200,59 \$, taxes incluses;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2024-10-302 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Paradis – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

2024-11-355

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-109 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Paradis et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

Séance du conseil du 27 novembre 2024

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Paradis situé sur le territoire de Laurierville;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Laurierville une facture au montant de 6 911,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Gosselin-Dubuc – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2024-11-356

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution numéro 2024-05-171 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche Gagné du cours d'eau Gosselin-Dubuc et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le conseil de la Municipalité de Lyster demandant à la MRC de prendre en charge les travaux concernait le cours d'eau Gosselin-Dubuc et la branche Gagné;

ATTENDU QUE pour régler le problème d'écoulement et de décrochage des berges, à la demande du propriétaire, les travaux d'entretien et d'enrochement ont été faits dans le cours d'eau Gosselin-Dubuc seulement;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux effectués sur le cours d'eau Gosselin-Dubuc a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 8 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 8 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Gosselin-Dubuc situé sur le territoire de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Lyster, une facture au montant de 12 081,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Parent – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2024-11-357

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-113 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Parent et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Parent situé sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 18 935,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Parent, branche 1 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2024-11-358

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023 a adopté la résolution numéro 2023-03-114 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Parent et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 25 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 25 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Parent situé sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 3 792,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Parent, branche 2 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2024-11-359

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-115 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Parent et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 25 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 25 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Parent située sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 3 749,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Parent, branche 3 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2024-11-360

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-116 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Parent et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 1^{er} novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 1^{er} novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur la branche 3 du cours d'eau Parent située sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 7 522,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.9 Cours d'eau Parent, branche 4 – Princeville – Répartition des frais –
Approbation**

2024-11-361

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-117 autorisant notamment les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Parent et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 1^{er} novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 1^{er} novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur la branche 4 du cours d'eau Parent située sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 5 676,27 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.10 Cours d'eau Perreault, branches 13, 19 et 20 – Princeville – Répartition des frais –
Approbation**

2024-11-362

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution numéro 2024-05-172 autorisant notamment les professionnels responsables des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien des branches 13, 19 et 20 du cours d'eau Perreault et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des travaux de débroussaillage ont dû être effectués faisant en sorte que le coût estimé pour réaliser les travaux d'entretien est plus élevé que prévu initialement;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur les branches 13, 19 et 20 du cours d'eau Perreault situées sur le territoire de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 15 987,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation

2024-11-363

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution numéro 2024-05-173 autorisant notamment les gestionnaires des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Bergeron-Breton situé sur le territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 5 665,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation

2024-11-364

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 octobre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-10-300 autorisant notamment les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche Nadeau de la rivière du Moulin et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 19 novembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 19 novembre 2024 relativement aux travaux effectués de la branche Nadeau de la rivière du Moulin située sur le territoire de Saint-Pierre-Baptiste;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste une facture au montant de 2 929,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Projet éolien de Broughton – Constitution du comité aviseur et de suivi – Offre de service – Autorisation

2024-11-365

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière ont uni leurs forces afin que leur communauté soit représentée et tire des bénéfices concrets des projets éoliens à l'étude sur leur territoire et ont créé l'entité de collaboration « Connectif des commets »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-04-127 adoptée lors de la séance tenue le 17 avril 2024, le conseil de la MRC a approuvé une offre de service de l'Agence Well pour un mandat de soutien en communication (service-conseil), pour soutenir les trois MRC dans l'organisation de séances d'information participatives, animer des rencontres avec les élus et promouvoir la communication auprès des organisations locales affectées par les projets;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de Parc éolien Broughton, projet retenu dans le dernier appel d'offres d'Hydro-Québec, il est recommandé de faire la constitution d'un comité aviseur et de suivi pour le Parc éolien Broughton;

ATTENDU QUE le comité aviseur et de suivi du projet combine dialogue et consultation, et constitue pour le projet une fenêtre sur le milieu local;

ATTENDU QUE le mandat du comité est de maintenir en tout temps un canal de communication ouvert entre le promoteur, les MRC et les acteurs locaux concernés;

ATTENDU QUE les rencontres dudit comité seront animées et modérées par une ressource externe, assurant ainsi la neutralité de l'animation et la pleine participation de l'ensemble des membres au comité;

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée à l'Agence Well, agence spécialisée en communication et en innovation municipale citoyenne, pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU l'offre de service soumise par l'Agence Well en date du 8 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'Agence Well datée du 8 novembre 2024 d'un montant de 7 346,42 \$, taxes incluses, correspondant à la portion de la MRC de L'Érable sur le coût total du mandat et plus les frais de déplacement, au besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Énergie renouvelable – Service d’accompagnement de la FQM – Offre de service – Autorisation

2024-11-366

ATTENDU QUE la MRC peut participer à des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment pour mission de favoriser le développement économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE la FQM offre des services pour mettre en place l’environnement nécessaire et assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable découlant d’appels d’offres lancés par Hydro-Québec ou de tout autre mode d’acquisition utilisé par cette dernière;

ATTENDU l’engagement de la FQM de mettre en place des services d’accompagnement et de soutien neutres de façon à éviter tout conflit d’intérêts, l’offre de service de la FQM s’adressant à de nombreuses MRC toutes susceptibles de participer à des processus d’appel d’offres ou d’autres modes d’acquisition utilisés par Hydro-Québec pouvant être concurrents;

ATTENDU QUE la MRC et la FQM ont préalablement conclu un premier contrat de service ayant débuté le 1^{er} avril 2022, afin d’accompagner la MRC dans le développement de projets éoliens sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre cet accompagnement avec la FQM relativement au projet énergétique en cours;

ATTENDU l’offre de service soumise par la FQM, en date du 7 novembre 2024 pour un mandat d’accompagnement en matière d’énergie renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D’APPROUVER l’offre de service de la FQM datée du 7 novembre 2024 pour un montant maximal de 148 829,41 \$, plus les taxes applicables et plus les frais de déplacement et de repas lorsque requis;

D’AUTORISER le paiement de la dépense comme suit :

- 58 829,41 \$ à même les activités financières 2024 – Aménagement du territoire
- 90 000 \$ à même les activités financières 2025 – Aménagement du territoire;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. Transport de personnes

9.1 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2024 – Approbation

2024-11-367

ATTENDU QUE, dans le cadre des modalités d’application 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande de produire un plan de transport et de le soumettre au ministre;

ATTENDU QUE le dépôt de ce document est obligatoire pour l’obtention de la subvention 2024;

ATTENDU le Plan de transport et de développement mis à jour par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Plan de transport et de développement de la MRC de L'Érable (2024) pour le transport adapté, tel que soumis;

D'AUTORISER le coordonnateur au service du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2024

2024-11-368

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 323 adopté le 10 octobre 2012, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre et organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2012, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté les prévisions budgétaires 2024 de la Partie 1 par la résolution numéro 2023-11-344;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a approuvé le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, par la résolution numéro 2024-11-367;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de L'Érable a prévu contribuer, en 2024, pour une somme de 476 114 \$;

ATTENDU qu'en 2023, 26 550 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 30 000 en 2024;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de L'Érable de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'octroyer à la MRC de L'Érable une contribution financière de base de 409 500 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2024;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Service de transport collectif et adapté par taxi – Contrats de gré à gré – Approbation

2024-11-369

ATTENDU QUE la MRC souhaite octroyer des contrats pour la fourniture d'un service de transport collectif et adapté par taxi;

ATTENDU QUE la MRC a le droit de préciser certaines exigences pour garantir un service de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la MRC désire octroyer des contrats avec des cocontractants qui sont en opération depuis un minimum d'un an et qui ont une expérience de même durée dans la fourniture de services comparables à ceux décrits dans les projets de contrat soumis;

ATTENDU QUE la MRC désire que les cocontractants soient en mesure de rendre des services de transport collectif ainsi que des services de transport adapté par taxi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938 du *Code municipal*, la MRC peut octroyer des contrats de gré à gré pour la fourniture de services pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE les compagnies Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne ont accepté les conditions et obligations décrites dans les projets de contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER les projets de contrat avec les entreprises Taxi de L'Érable 2021 et Taxi Patrick Lamontagne selon le tarif en taximètre de la Commission des transports du Québec pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2026;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières en cours – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité incendie

10.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la ville de Princeville – Intention de la MRC de L'Érable

2024-11-370

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-180 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, déclarant sa compétence pour la fourniture du service de sécurité incendie sur le territoire des municipalités d'Inverness, de Laurierville, de Lyster, de Notre-Dame-de-Lourdes, de Plessisville, de Sainte-Sophie-d'Halifax, de Saint-Ferdinand, de Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC entend se prévaloir des articles 678.0.1 à 678.0.4 du *Code municipal du Québec* pour déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie à l'égard de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la première étape de ce processus consiste à annoncer l'intention de la MRC à acquérir la compétence relative à la fourniture du service de sécurité incendie à l'égard de la Ville de Princeville et par la même occasion les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont 90 jours après la signification de la présente résolution pour se prononcer sur l'intention de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE DÉCLARER l'intention de la MRC d'exercer la compétence relativement à la fourniture d'un service général de sécurité incendie sur le territoire de la ville de Princeville aux mêmes modalités que la résolution numéro 2024-05-180 et en intégrant certaines modalités relatives à la Ville de Princeville;

QUE les véhicules, équipements et matériel de la Ville de Princeville seront mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

QUE la MRC de L'Érable procède à l'embauche, pour le 1^{er} janvier 2025, du personnel permanent du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville;

QUE chaque municipalité participante contribue au financement des dépenses requises pour couvrir les coûts d'immobilisation et les coûts d'opération et d'administration du Service de sécurité incendie régional de L'Érable établis par la MRC en vertu de sa compétence déclarée;

QUE les dépenses d'immobilisation et les dépenses d'opération et d'administration, diminuées des subventions gouvernementales obtenues, s'il en est et des autres revenus, sont réparties entre les municipalités participantes selon la pondération suivante :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

1 Selon le décret adopté et publié dans la *Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles* (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);

2 Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);

3 Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).

QUE la MRC de L'Érable conserve un fonds de réserve, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, équivalent à 15 % des prévisions budgétaires adoptées, arrondi au 10 000 près;

QUE la MRC de L'Érable applique, lors de l'élaboration budgétaire et à la suite de l'adoption du rapport financier de l'exercice précédent, toute somme supérieure au fonds de réserve déterminée, sous forme de crédit, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut (ex. : excédent de l'exercice financier 2025, applicable lors de l'élaboration budgétaire 2027) :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prévue à l'article 10.1 du *Code municipal*, décide d'exercer son droit de retrait relativement à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Adopter une résolution pour que ce retrait prenne effet à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception de la résolution adoptée par la municipalité locale, par laquelle elle exerce son droit de retrait à la MRC. Si cette résolution est reçue moins de 180 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier suivant la réception de cette résolution par la MRC;
- b) Malgré l'adoption d'une résolution et sa réception par la MRC, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait continuera d'acquitter sa contribution à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit, ou de l'exercice financier suivant, dans le cas prévu au premier alinéa;
- c) Demeurer responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt entrés en vigueur conformément à la loi, avant la prise d'effet de la résolution mentionnée au premier alinéa jusqu'au paiement final;
- d) Dans les trois cas, le coût à payer de la municipalité exerçant son droit de retrait est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prescrite à l'article 10.2 du *Code municipal*, s'est assujettie à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Contribuer aux dépenses d'immobilisation, dépenses d'opération et d'administration à partir de la date de son assujettissement à la compétence de la MRC et, par la suite, participer à de telles dépenses au même titre que les autres municipalités participantes, le tout est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³

- b) Payer un montant forfaitaire à la MRC à titre de contribution pour les dépenses d'immobilisation antérieures à son assujettissement, somme à déterminer selon la décision du conseil de la MRC de L'Érable;
- c) Payer un montant forfaitaire à la MRC afin d'acquitter au prorata de sa participation au fonds de réserve déterminé, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- d) S'il y a lieu, les frais occasionnés par la MRC pour l'évaluation des véhicules, des bâtiments, des équipements, du matériel ainsi que les frais professionnels et frais reliés à la réalisation d'une nouvelle étude de coûts sont partagés et tous les autres frais jugés nécessaires sont répartis en parts égales entre la MRC et la municipalité qui décide de s'assujettir à la compétence;
- e) Obtenir l'accord, par résolution, du conseil de la MRC pour l'assujettissement de ladite municipalité à la compétence de la MRC;

QUE, si la MRC cesse d'exercer sa compétence en matière de sécurité incendie, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

- a) Tous les biens meubles et immeubles, véhicules, équipements et matériel sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- b) Tout surplus d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- c) Tout passif d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;

QUE cette résolution soit transmise par courrier recommandé le plus tôt possible aux municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Ingénierie

11.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation

2024-11-371

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs, tout ingénieur doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre des ingénieurs du Québec et établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU la facture numéro 018916 soumise par la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 9 décembre 2024 au 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

Séance du conseil du 27 novembre 2024

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 018916 datée du 12 novembre 2024 de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., d'un montant de 27 017,83 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2025 – Ingénierie.

Les représentants de Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Finances

12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-11-372

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque – Fournisseur		Somme versée
11765	Aide financière (programme RénoRégion)	10 967,00 \$
11766	Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec (entente accompagnement)	5 000,00 \$
11767	Aléa Café (repas midi-conférence et culture)	781,84 \$
11768	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11769	Ordre des ingénieurs (congrès)	488,64 \$
11771	Raphaël Teyssier (remboursement repas supralocaux, Canadian Tire pour brosse)	194,10 \$
11772	Sûreté du Québec (projet réalité augmentée)	570,22 \$
11773	Cansel (rouleaux de papier)	211,20 \$
11774	Service de sécurité incendie régional MRC de Bécancour (entraide)	271,00 \$
11775	9232-6081 Québec inc. / Marc-Antoine Côté (2 ^e et 3 ^e versements œuvre d'art)	37 780,60 \$
TOTAL :		56 326,51 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202401101	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202401103	Camping Québec (frais d'enregistrement)	149,00 \$
202401104	EMP inc. (travaux cours d'eau)	2 532,51 \$
202401106	Excavation Bois-Francs (travaux cours d'eau)	4 998,54 \$
202401109	Graphitek (impression sur vinyle - Culture)	1 695,31 \$
202401111	Imprimerie Fillion enr. (dépliant et pancartes - Parc / affiches - Culture)	592,13 \$
202401112	Beneva (assurance collective octobre)	31 962,69 \$
202401114	Icimédias (publicité Vivre ici)	2 127,04 \$
202401115	Groupe RDL Thetford/Plessis inc. (audit pour EPRT)	2 874,38 \$
202401119	Réseau Logique (power BI Pro, support technique)	907,93 \$
202401120	SBK Télécom (services mensuels octobre)	2 009,63 \$
202401124	Vertisoft (guichet express, ajout section - Parc)	796,78 \$
202401125	Ville de Plessisville (FRR - sécurisation de l'entrée du Domaine Somerset)	5 806,81 \$
202401128	Déchetage de Beauce (déchetage)	266,74 \$
202401130	Les Fonds du Coquelicot (contribution)	125,00 \$
202401131	Desruisso Rédaction (blogue septembre)	90,00 \$
202401133	Réseau d'aide aux jeunes entrepreneurs (contribution - Refonte de Profinance)	1 149,75 \$
202401135	Cynthia Brisson (remboursement SAQ, IGA)	139,88 \$
202401136	Solutions Ited inc. (frais d'abonnement octobre)	241,45 \$
202401140	ADGMRCQ (formation)	270,19 \$
202401141	Ass. des professionnels en dév. économique du Qc (affichage offre d'emploi)	172,46 \$
202401142	André Bellefleur (travaux - Forêt)	8 235,00 \$
202401143	Bibliothèque Graziella-Ouellet (animation dans les bibliothèques)	300,00 \$
202401144	Voisin (essence - Forêt)	36,04 \$
202401145	Gaith Boucher (services techniques - Culture)	381,72 \$
202401147	CDC de L'Érable (entente d'accompagnement des entreprises d'économie sociale)	3 150,00 \$
202401149	Coop IGA (divers)	219,94 \$
202401150	Vivaco (divers - Parc + Culture)	2 716,50 \$
202401151	Jean-François Côté (bail d'entreposage - Forêt + Parc)	2 000,57 \$
202401152	Isabelle de Blois (remboursement dépenses Vivaco - Culture)	47,87 \$
202401153	Électrique Expert S.G. inc. (bornes de recharge)	13 567,05 \$

Séance du conseil du 27 novembre 2024

202401155	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	105,46 \$
202401156	Francis & Clermont Gosselin SENC (travaux cours d'eau)	689,84 \$
202401157	Simon Houle, consultant (accomp. comité supralocaux, élaboration plan action CSDS)	9 873,48 \$
202401158	Municipalité d'Inverness (FSAOC - Cercle de femmes autour de la broderie)	430,31 \$
202401159	Mijotry, service de traiteur (repas conseil)	278,82 \$
202401162	Martin Pilote (débroussaillage)	827,82 \$
202401163	Société d'horticulture de Princeville (remboursement transport)	130,00 \$
202401164	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 septembre)	2 232,25 \$
202401167	Claudia Leblanc Graphiste (affiche tarification - Parc)	356,42 \$
202401168	L'Affiche 2000 (distribution magazine touristique)	514,21 \$
202401169	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires)	2 545,26 \$
202401170	Annie Demers (remboursement formation)	133,36 \$
202401172	Josiane Vachon (remboursement dépenses Dollarama - Culture)	12,08 \$
202401173	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	431,16 \$
202401174	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	3 202,06 \$
202401175	Store Évolution (toiles)	8 220,72 \$
202401176	Naviclub Itée (dépôt panneaux solaires)	4 369,05 \$
202401177	Action Patrimoine (formation)	345,46 \$
202401201	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau)	70 404,99 \$
202401202	Excavation Bois-Francs (travaux cours d'eau)	10 582,01 \$
202401203	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	104 832,53 \$
202401204	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	13 447,13 \$
202401205	Sogetel (frais fibre optique juillet, août, septembre)	8 929,57 \$
202401206	Municipalité de St-Ferdinand (Fonds régional réservé 2023)	39 742,64 \$
202401207	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 octobre)	2 038,45 \$
202401208	Edith Vaillancourt (remboursement Costco)	114,56 \$
202401209	Ville de Princeville (Fonds régional réservé 2023)	105 491,37 \$
202401210	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 septembre)	9 101,73 \$
202401211	Matawan (licence janvier, février, mars)	8 578,18 \$
202401212	Construction JL Groleau inc. (avis de paiement # 20)	68 956,41 \$
202401213	Télé Alarme Plus (contrat de service et cartes d'accès)	1 221,90 \$
202401214	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	202,57 \$
202401215	Alain Germain (installation supports à chaussures)	359,04 \$
202401217	Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	64 398,91 \$
202401218	Excavation Bois-Francs (travaux cours d'eau)	7 125,58 \$
202401219	Marie-Claude Garneau (FSAOC-Atelier de réparation de vêtements+l'étoffe de l'érable)	705,00 \$
202401220	Municipalité de St-Ferdinand (FRR - réfection arrêt de balle et acquisition de gradins)	14 118,20 \$
202401221	Claudia Leblanc Graphiste (publicités rando et Vivre ici)	143,72 \$
202401222	Matawan (licence juillet, août, septembre)	8 732,59 \$
202401223	Nutcache (logiciel ingénierie 15 membres)	6 612,21 \$
202401224	Ass. des directions du développement économique local du Qc (colloque)	718,59 \$
202401225	Ass. des archivistes du Québec (formation)	344,92 \$
202401226	André Bellefleur (travaux de dégagement et éclaircie précommerciale)	6 370,00 \$
202401227	Centre aquatique régional de L'Érable (final quotes-parts)	25 708,00 \$
202401228	FQM Services, Coopérative de solidarité (frais de gestion novembre)	6 948,22 \$
202401229	Comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville (FSAOC - Fais-moi danser)	787,50 \$
202401230	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau)	7 191,69 \$
202401232	FQM (honoraires dossier UPA)	413,91 \$
202401233	Gaudreau Environnement inc. (location conteneurs)	136,00 \$
202401234	Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic inc. (reboisement)	723,19 \$
202401235	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires, autocollants - Parc, affiches - Marché de Noël)	720,90 \$
202401236	Beneva (assurance collective novembre)	33 089,64 \$
202401237	Icimédias (avis public dépôt de rôle)	1 330,48 \$
202401238	Mégaburo (lecture compteur)	208,25 \$
202401240	Pro Équipements Sports enr. (location pelle - Parc, divers - Forêt)	7 086,22 \$
202401243	Location d'outils Desjardins (divers - Parc)	171,54 \$
202401244	SBK Télécom (services mensuels novembre)	1 994,68 \$
202401245	Municipalité de St-Ferdinand (FSAOC - Faune de bord de lac)	1 125,00 \$
202401246	Tourisme Centre-du-Québec (Partenariat Gala Distinction)	1 724,63 \$
202401247	Télévision communautaire de L'Érable (diffusion les contes de L'Érable)	885,31 \$
202401248	Claudia Leblanc Graphiste (publicité rando)	114,98 \$
202401249	Burelle (honoraires dossier évaluation)	543,26 \$
202401250	Consultation Géotex inc. (honoraires ingénierie)	28 789,74 \$
202401251	Stratégies immobilières LGP inc. (mandat étude de positionnement économique)	34 174,70 \$
202401253	Communication Papillon (rapport portrait de l'habitation - conception graphique)	5 948,52 \$
202401254	Naviclub Itée (final panneaux solaires)	7 575,74 \$
202401256	Ass. des organismes mun. de gestion des matières résiduelles (formation)	344,93 \$

Séance du conseil du 27 novembre 2024

202401258	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202401261	Gaith Boucher (services techniques - Culture)	612,82 \$
202401262	Buropro (fourniture de bureau)	174,52 \$
202401264	Centre aquatique régionale de L'Érable (FRR)	10 760,00 \$
202401267	Alain Germain (installation étagères)	300,00 \$
202401268	Isabelle de Blois (EDC - La passion coule dans L'Érable)	3 500,00 \$
202401269	Électrocentre 2000 inc. (écouteurs)	12 295,79 \$
202401271	Excavation Denis Fortier inc. (travaux cours d'eau)	3 018,10 \$
202401272	Excavation Bois-Francis (travaux cours d'eau)	4 945,36 \$
202401273	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	69 805,31 \$
202401274	A. Grégoire & Fils Itée (travaux cours d'eau)	2 913,18 \$
202401278	Pluritec Itée (honoraires ingénierie)	18 028,08 \$
202401282	Réseau Logique (batteries pour serveurs, licences Power Apps)	7 702,33 \$
202401283	Rivard Publicité (chandails, polos)	3 355,21 \$
202401286	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 octobre)	2 388,35 \$
202401288	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	4 905,99 \$
202401290	Wood Wyant (produits d'entretien)	386,01 \$
202401291	Vecteur5 (accompagnement dossier transport)	1 345,21 \$
202401292	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 30 octobre)	10 170,95 \$
202401294	David Aucoin (remboursement congrès)	250,00 \$
202401295	Matawan (logiciel octobre, novembre, décembre)	8 732,59 \$
202401297	La Boîte d'Urbanisme (mandat révision règlements d'urbanisme)	1 086,51 \$
202401298	Solutions Ited inc. (frais d'abonnement novembre)	241,45 \$
202401299	Maverick Analytik inc. (développement Power BI)	349,24 \$
202401300	Yeanis Herazo (atelier culinaire)	385,77 \$
202401301	Vanessa Gamboa Gonzalez (atelier culinaire)	353,05 \$
202401302	Mont Apic inc. (fonds de soutien, FRR)	150 457,70 \$
	TOTAL :	1 324 617,42 \$

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
FIX-10-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Frais terminal - Parc	41,08 \$
RA-10-02	Frais terminal - Transport	173,96 \$
RA-10-03	Frais service de paie	337,61 \$
RA-10-04	Paie du 22 septembre au 5 octobre 2024 et DAS	237 253,79 \$
RA-10-05	Frais service de paie	159,48 \$
RA-10-06	Paie septembre 2024 et DAS	46 910,75 \$
RA-10-07	RREMQ	54 674,42 \$
RA-10-08	Frais service de paie	348,81 \$
RA-10-09	Paie du 6 au 19 octobre 2024 et DAS	236 867,62 \$
RA-10-10	Capital sur règlement # 363	14 300,00 \$
RA-10-110	Intérêts sur règlement # 363	1 282,03 \$
PWW-10-01	Bell - Télécopieur	111,21 \$
PWW-10-02	Bell Mobilité - Clés ingénierie	100,13 \$
PWW-10-03	CARRA	871,94 \$
PWW-10-04	Visa - DG	150,52 \$
PWW-10-05	Visa - DGA	2 256,44 \$
PWW-10-06	Visa - Tourisme	1 481,34 \$
PWW-10-07	Hydro-Québec MRC - 1783	1 282,38 \$
PWW-10-08	Bell	91,15 \$
PWW-10-09	Hydro-Québec MRC - 1275	1 280,41 \$
PWW-10-10	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-10-11	Hydro-Québec MRC - 1275	1 207,80 \$
PWW-10-12	Taxes hébergement juillet, août, septembre)	34,65 \$
VAP-10-01	Virement remboursement intérêt PR3	19 438,25 \$
VAP-10-02	Virement remboursement intérêt PR4	19 438,25 \$
VWW-10-01	Virement au FLI	2 500,00 \$
FIX-11-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-11-01	Frais terminal - Parc	44,05 \$
RA-11-02	Frais terminal - Transport	200,75 \$
RA-11-03	Frais service de paie	341,42 \$
RA-11-04	Paie du 20 octobre au 2 novembre 2024 et DAS	243 204,33 \$
RA-11-05	Frais service de paie	178,82 \$
RA-11-06	Paie octobre 2024 et DAS	50 778,91 \$
RA-11-07	RREMQ	55 020,21 \$

Séance du conseil du 27 novembre 2024

RA-11-08	Frais service de paie	326,19 \$
RA-11-09	Paie du 3 au 16 novembre 2024 et DAS	250 056,86 \$
PWW-11-01	Bell - Télécopieur	111,21 \$
PWW-11-02	Bell Mobilité - Clés ingénierie	100,13 \$
PWW-11-03	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-11-04	Visa - DG	150,52 \$
PWW-11-05	Visa - DGA	3 502,71 \$
PWW-11-06	Visa - Tourisme	668,04 \$
PWW-11-07	Philippe Gosselin & Ass. (huile à chauffage)	840,91 \$
PWW-11-08	CARRA	353,44 \$
PWW-11-09	Hydro-Québec MRC - 1783	1 232,15 \$
PWW-11-10	Bell	91,15 \$
PWW-11-11	Visa - DGA	2 843,20 \$
VAP-11-01	Virement remboursement intérêt PR3	19 584,82 \$
VAP-11-02	Virement remboursement intérêt PR4	19 584,82 \$
	TOTAL :	1 292 003,18 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>	<u>Somme versée</u>
	0 \$
TOTAL :	0 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>	<u>Somme versée</u>
	0 \$
TOTAL :	\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-11-373

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N° de chèque – Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
11770 Jacques Thibault (test sur camions)	8 071,25 \$
TOTAL :	8 071,25 \$

<u>N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
202401100 Aréo-Feu (pièces)	588,97 \$
202401102 Boivin & Gauvin inc. (pièces)	1 946,68 \$
202401105 ENPQ (formation, demande de substitution)	1 464,69 \$
202401107 Garage Moderne G.T. inc. (frais pour clé)	86,23 \$
202401108 Bruno Gosselin (soudure)	102,04 \$
202401110 Groupe CLR (contrat de service répéteurs)	1 034,78 \$
202401111 Imprimerie Fillion enr. (accroche-porte)	164,41 \$
202401113 Macpek (pièces)	1 139,47 \$
202401116 Purolator inc. (messagerie)	41,98 \$
202401117 R.D. Lettrage enr. (numéros d'identification)	636,10 \$
202401118 Location d'outils Desjardins (batteries)	155,11 \$
202401121 Services techniques incendies Provincial inc. (formation)	241,45 \$
202401122 Camion BL Victoriaville (pièces)	26,47 \$
202401123 Techno-Feu (pièces)	3 020,15 \$
202401125 Ville de Plessisville (location salle et matériel)	486,25 \$
202401127 Sani Gear inc. (nettoyage habit combat)	203,24 \$
202401129 Éric Boucher (remboursement Tim Hortons)	18,99 \$

Séance du conseil du 27 novembre 2024

202401134	Marco Leblanc consultant (formation premiers répondants)	418,00 \$
202401137	Multi Mécanique A-S (essence)	138,73 \$
202401144	Voisin (essence)	1 390,56 \$
202401146	CAUCA (frais annuels survi-véhiculaire)	6 240,24 \$
202401148	CMP Mayer inc. (pièce)	365,62 \$
202401150	Vivaco (essence et divers)	806,24 \$
202401160	Pièces d'auto GGM (divers)	5 110,00 \$
202401166	Ville de Princeville (montant pour procès)	651,40 \$
202401216	Vivaco (divers)	102,95 \$
202401231	ENPQ (examen)	2 301,60 \$
202401238	Mégaburo (lecture compteur)	14,89 \$
202401239	Plomberie 1750 inc. (pièces)	81,46 \$
202401241	Purolator inc. (messagerie)	5,46 \$
202401242	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	1 379,69 \$
202401255	Agrimécanik (pièces)	583,13 \$
202401257	Aréo-Feu (pièces)	1 699,67 \$
202401259	Boivin & Gauvin inc. (masques, FPS, micros)	24 835,16 \$
202401260	Voisin (essence)	383,70 \$
202401265	Charest International (pièces, remorquage)	1 783,83 \$
202401266	CMP Mayer inc. (chargeur)	149,47 \$
202401270	ENPQ (formation)	707,92 \$
202401275	Groupe CLR (contrat de service répéteurs)	1 034,78 \$
202401276	Macpek (pièces)	314,40 \$
202401277	Pièces d'auto GGM (divers)	1 477,17 \$
202401279	Les Pneus PR ltée (réparation, installation pneus)	950,19 \$
202401280	Purolator inc. (messagerie)	60,88 \$
202401281	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	344,92 \$
202401284	Services techniques Incendies Provincial inc. (test hydrostatique, gaz)	644,38 \$
202401287	Techno Feu (pièces)	317,82 \$
202401289	Ville de Plessisville (véhicules incendie et caserne)	117 225,70 \$
202401293	Éric Boucher (remboursement Tim Hortons)	143,07 \$
	TOTAL :	183 020,04 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description

Somme versée

PWW-10-01	Esso - essence	49,13 \$
PWW-10-02	Shell - essence	899,64 \$
PWW-11-01	Esso - essence	107,38 \$
PWW-11-02	Shell - essence	696,60 \$
	TOTAL :	1 752,75 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Correspondances – Documents déposés

13.1 Marathon de l'espoir – Demande de commandite

2024-11-374

ATTENDU la demande de don ou commandite reçue le 18 novembre 2024 et soumise par la coordonnatrice du Marathon de l'espoir - Édition 2024 pour cet événement qui aura lieu au Carrefour de L'Érable de Plessisville le 14 décembre 2024;

ATTENDU QUE les fonds ramassés seront remis à l'Œuvre du partage de Plessisville, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC qui vise à soutenir les gens et les familles en effectuant des dépannages d'urgence au niveau alimentaire et en bonifiant l'aide alimentaire offerte par ORAPÉ;

ATTENDU QUE les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

ATTENDU QUE le Marathon de l'espoir demande une contribution de 287,44 \$ notamment pour la préparation et la manutention des équipements qui seront utilisés lors du Marathon de l'espoir Édition 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER un don de 300 \$ au Marathon de l'espoir pour l'événement qui aura lieu le 14 décembre 2024;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Transition climatique locale – Demande d'appui

2024-11-375

ATTENDU la résolution numéro 11886-08-2024 adoptée par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant l'aide financière visée par le Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et demandant un appui aux MRC du Québec;

ATTENDU la résolution numéro AEA 2024-09-28/18 adoptée par les membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle tenue les 26 et 28 septembre 2024 demandant au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales de pouvoir utiliser une partie de la somme versée pour l'élaboration des plans climat pour la révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE, conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre 2023, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - ATCL;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL), ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroie à la MRC de L'Érable un montant de 1 118 361 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP, et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre des projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-10-296, le conseil de la MRC a autorisé la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE les orientations 1 et 2 des OGAT demandent aux MRC d'intégrer les éléments inscrits dans leur plan climat à leur SAD dans le but de les arrimer;

ATTENDU QUE la somme octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante étant donné l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée pour qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à même l'enveloppe de 1 118 361 \$;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Répartition des contributions pour les ententes de développement culturel – Demande d'appui

2024-11-376

ATTENDU QUE les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les MRC, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer;

ATTENDU QUE les principes directeurs de l'entente sont :

- de faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- de favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- de viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- de permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- de s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales.

ATTENDU QUE pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40 % pour une contribution de 60 % du ministère;

ATTENDU QUE ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés;

ATTENDU QUE cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées;

ATTENDU la résolution numéro 2024-R-AG356 adoptée par le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau lors de sa séance tenue le 22 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 MRC des Laurentides – Contestation de l'avis d'augmentation de PG Solutions – Demande d'appui

2024-11-377

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des tarifs prévus aux contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, ont été de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect du rythme de déploiement des autres modules de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE l'ensemble des villes et municipalités locales désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPUYER l'ensemble des villes et municipalités locales dans leur démarche de contestation de l'avis d'augmentation 2025 pour leur contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions;

DE DEMANDER à PG Solutions de revoir à la baisse cette augmentation et de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Dépôt

La correspondance datée du 15 novembre 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'impact des changements climatiques sur la voirie locale est déposée pour information.

14. Divers

14.1 Étude de faisabilité de la mise en place d'un écocentre régional et optimisation des écocentres actuels – Offre de service – Approbation

2024-11-378

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) énonce un plan d'action pour la réduction des déchets et de l'enfouissement à la grandeur de la province;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 adopté par la MRC de L'Érable en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*, prévoit la mise en place de mesures pour une meilleure gestion des matières résiduelles, notamment une étude pour l'optimisation des écocentres déjà présents sur le territoire;

ATTENDU QUE le MELCCFP prévoit reconduire en 2025 le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois en attribuant des subventions aux organismes municipaux voulant améliorer leurs infrastructures;

ATTENDU QUE la MRC désire s'adjoindre les services professionnels d'une firme spécialisée pour réaliser une étude de faisabilité visant la mise en place d'un écocentre régional et l'optimisation des écocentres et points de dépôt actuels;

Séance du conseil du 27 novembre 2024

ATTENDU QUE l'offre de service soumise par la firme Stratzer en date du 21 novembre 2024 pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU la recommandation du comité de développement durable de la MRC de L'Érable, lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par la firme Stratzer datée du 21 novembre 2024 au montant de 42 189 \$, plus les taxes applicables et frais de déplacement supplémentaires, si requis;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

15. Période de questions

Le conseil tient une période de questions, conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

16. Levée de la séance

2024-11-379

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier